

## DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-059

### ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE CIMETIERES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

Considérant la nécessité de déployer une solution de gestion homogène des 14 cimetières situés sur le territoire de la commune, conforme à la réglementation en vigueur, et destinée à faciliter la gestion opérationnelle des cimetières (cartographie, courrier, etc.) ;

Considérant que cette solution nécessite une phase d'installation et de paramétrages, avec la reprise des données antérieures propres à chaque cimetière et la formation des agents chargés du service funéraire, puis une phase de maintenance ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - De lancer une consultation en procédure adaptée pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de cimetière dont le montant est estimé à 45 000 € HT.

**ARTICLE 2** - De signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 3** - Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 18 mars 2025

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

